

*Compliance,  
Entreprise et  
Intelligence artificielle :  
la juste mesure*

*In Intelligence Artificielle et Gestion de l'entreprise,  
Cour de cassation, 1<sup>ier</sup> juillet 2022*

# Points de départ

 Proposition du 21 avril 2021 de la Commission européenne du Règlement *établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle*

 Recommandation le 21 juin 2022 par les Régulateurs des données personnelles *Pour une IA européenne protectrice et garantie du principe de non-discrimination*, affirmant que la protection de la personne doit être mise « au centre » du droit européen de l'IA, notamment de la façon dont les entreprises utilisent l'IA dans leur gestion.

 Affirmations le 1<sup>er</sup> juillet 2022 du ministre tchèque en charge du numérique concernant le contrôle des contenus

# Points de départ



**Cela illustre trois rapports que les entreprises ont dans leur rapport avec le *Droit de la Compliance* et l'usage qu'elles peuvent et doivent en conséquence faire des « outils de la compliance » : or, l'intelligence artificielle permet de faire de la « compliance automatique » : *compliance by design*.**

## Première hypothèse

● **La *compliance*, ce serait l'obligation pour l'entreprise de « se conformer » en *Ex Ante* à toutes les réglementations qui lui sont applicables (définition courante, notamment dans le secteur bancaire et financier)**

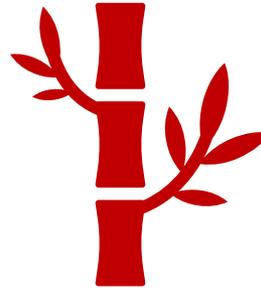
● **Pour parvenir à cet « exploit total » : l'intelligence artificielle serait pour l'entreprise une « solution totale et infaillible »**

## Seconde hypothèse

● **La *compliance*, ce serait l'obligation ou la volonté de l'entreprise de mettre en œuvre des outils pour atteindre certains « Buts**

**Monumentaux » locaux ou globaux** (définition de plus en plus partagée, dans le secteur numérique – discours de haine, dans le secteur énergétique – climat-, gagnant le secteur bancaire et financier)

● **Pour parvenir à la concrétisation de ces buts monumentaux définissant le « Droit de la Compliance », l'intelligence artificielle apporte une aide massive, mais pas davantage**



# **ENJEUX PRATIQUES DE LA DÉFINITION DE LA COMPLIANCE**

- I. L'intelligence artificielle, la « **solution totale** » et infaillible pour rendre l'entreprise et ceux dont elle doit répondre « **toujours conformes** »
  
- II. L'intelligence artificielle, une « **aide massive** » pour le droit de la compliance défini par ses « **buts monumentaux** »

I. L'intelligence artificielle, la « **solution totale** » et infallible pour rendre l'entreprise et ceux dont elle doit répondre « **toujours conformes** »

**Préalable** : définition du Droit de la compliance comme *process*, comme pure technique d'effectivité, d'efficacité, d'efficience.

Indifférence à la substance des règles : « toute la masse réglementaire ».

Mise en place de « procédures internes » dans l'entreprise pour que tout et tous soient « conformes » aux « réglementations ».

Le mot adéquat = *conformité* (à quoi ? Cela est indifférent...).

- I. L'intelligence artificielle, la « solution totale » et infaillible pour rendre l'entreprise et ceux dont elle doit répondre « toujours conformes »
- A. **LE RÊVE TECHNOLOGIQUE DE LA SOLUTION TOTALE ET INFAILLIBLE POUR GÉRER LE RISQUE DE L'ENTREPRISE DU « RISQUE DE CONFORMITÉ »**
- B. **LE PRIX JURIDIQUE DE LA CONCEPTION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE COMME SOLUTION TOTALE ET INFAILLIBLE : LA POSSIBLE GÉNÉRALISATION DES OBLIGATION DE RÉSULTAT, L'ALOURDISSEMENT PROBATOIRE ET DES RESPONSABILITÉS ET DES SANCTIONS**

- I. L'intelligence artificielle, la « solution totale » et infaillible pour rendre l'entreprise et ceux dont elle doit répondre « toujours conformes »
- A. **LE RÊVE TECHNOLOGIQUE DE LA SOLUTION TOTALE ET INFAILLIBLE POUR GÉRER LE RISQUE DE L'ENTREPRISE DU « RISQUE DE CONFORMITÉ »**

## **1. La technologie pour compiler la "masse réglementaire »**

- Lien fait par les auteurs et les praticiens avec le « déclin de l'art législatif
- -Lien fait par les auteurs et les praticiens avec la « complexification » du droit et sa « globalité »

- I. L'intelligence artificielle, la « solution totale » et infaillible pour rendre l'entreprise et ceux dont elle doit répondre « toujours conformes »
- A. **LE RÊVE TECHNOLOGIQUE DE LA SOLUTION TOTALE ET INFALLIBLE POUR GÉRER LE RISQUE DE L'ENTREPRISE DU « RISQUE DE CONFORMITÉ »**

## **2. La technologie pour détecter sans aide humaine la non-conformité à la masse réglementaire**

- **Détection quantitative des non-correspondance entre le comportement et la prescription « réglementaire »**
- *Red flags*
- **Calcul du « risque de conformité réglementaire » et « prise de risque » (« risque pénal »)**
- **Technique formelle de la non-coïncidence**
- **« fonctionnement objectivement anormal d'un compte bancaire »**

- I. L'intelligence artificielle, la « solution totale » et infaillible pour rendre l'entreprise et ceux dont elle doit répondre « toujours conformes »
- A. **LE RÊVE TECHNOLOGIQUE DE LA SOLUTION TOTALE ET INFAILLIBLE POUR GÉRER LE RISQUE DE L'ENTREPRISE DU « RISQUE DE CONFORMITÉ »**

### **3. La technologie pour se conformer sans intervention humaine à la masse réglementaire**

- *Compliance by design* ou *Automated Compliance*
- Engendre les comportements conformes : *smart contracts*
- Document-cadre de l'Autorité de concurrence dans sa version du 24 mai 2022 sur « la conformité aux règles du droit de la concurrence »

## **B. LE PRIX JURIDIQUE DE LA CONCEPTION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE COMME SOLUTION TOTALE ET INFALLIBLE : LA POSSIBLE GÉNÉRALISATION DES OBLIGATION DE RÉSULTAT, L'ALOURDISSEMENT PROBATOIRE ET DES RESPONSABILITÉS ET DES SANCTIONS**

**Préalable** : la notion étrange de « **risque de conformité** »....(le « risque pénal ») : le Droit géré comme un « risque ».... = le Droit n'est plus rien, un risque comme un autre : c'est son statut dans la « cartographie des risques », outil majeur dans la gestion des entreprises

Comme il n'est plus rien, il peut devenir tout car il suffit que les auteurs de la « réglementation » rendent le risque très élevé pour obtenir une obéissance de l'entreprise qui, en bonne gestion des risques, deviendra absolument obéissante : **L. Benzoni et B. Deffains.**

## **B. LE PRIX JURIDIQUE DE LA CONCEPTION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE COMME SOLUTION TOTALE ET INFALLIBLE : LA POSSIBLE GÉNÉRALISATION DES OBLIGATION DE RÉSULTAT, L'ALOURDISSEMENT PROBATOIRE ET DES RESPONSABILITÉS ET DES SANCTIONS**

### **1. La possible généralisation des obligations de résultat**

## B. LE PRIX JURIDIQUE DE LA CONCEPTION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE COMME SOLUTION TOTALE ET INFALLIBLE : LA POSSIBLE GÉNÉRALISATION DES OBLIGATION DE RÉSULTAT, L'ALOURDISSEMENT PROBATOIRE ET DES RESPONSABILITÉS ET DES SANCTIONS

### **2. Un système probatoire de compliance écrasant**

**B. LE PRIX JURIDIQUE DE LA CONCEPTION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE COMME SOLUTION TOTALE ET INFALLIBLE : LA POSSIBLE GÉNÉRALISATION DES OBLIGATION DE RÉSULTAT, L'ALOURDISSEMENT PROBATOIRE ET DES RESPONSABILITÉS ET DES SANCTIONS**

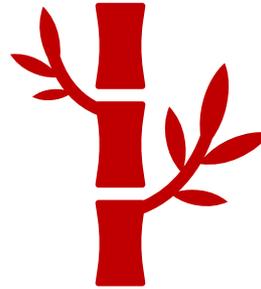
**3. Des responsabilités objectives pour autrui**

## B. LE PRIX JURIDIQUE DE LA CONCEPTION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE COMME SOLUTION TOTALE ET INFALLIBLE : LA POSSIBLE GÉNÉRALISATION DES OBLIGATION DE RÉSULTAT, L'ALOURDISSEMENT PROBATOIRE ET DES RESPONSABILITÉS ET DES SANCTIONS

### 4. Des pénalités systémiques Ex Ante

**Il est alors essentiel de ne pas confondre le « droit pénal » et la « sanction systémique de compliance » : G. Beaussonie, *in* Les buts monumentaux de la compliance, 2022**

**Pour cela, il faut se baser sur une conception de la compliance qui ne soit pas un *process*.**



**ENJEUX PRATIQUES  
D'UNE DÉFINITION NON PAS  
PROCÉDURALE MAIS SUBSTANTIELLE DE  
LA COMPLIANCE**

## II. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, UNE "AIDE MASSIVE" POUR LE DROIT DE LA COMPLIANCE, DÉFINI PAR SES BUTS MONUMENTAUX

**Préalable** : Définition du Droit de la Compliance :

- D'une façon substantielle
- La substance de cette nouvelle branche du Droit est dans ses « buts monumentaux »
- Les buts monumentaux systémiques sont « négatifs (exemples) ou « positifs (exemples)
- Exemple tragique actuel du besoin de cette définition substantielle-là, en articulation avec le « rôle politique » des « entreprises cruciales ».

## II. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, UNE "AIDE MASSIVE" POUR LE DROIT DE LA COMPLIANCE, DÉFINI PAR SES BUTS MONUMENTAUX

### **A. L'ENTREPRISE, UNE ENTITÉ "EN POSITION" POUR PARTICIPER À LA CONCRÉTISATION D'UN BUT MONUMENTAL DU DROIT DE LA COMPLIANCE**

#### **1. L'intelligence artificielle, la première étape pour rassembler l'information**

**Oui, le Droit de la Compliance est basé sur l'information : historiquement, il est né aux Etats-Unis en réaction à la crise systémique de 1929 pour prévenir et détecterr une crise systémique future : obliger les entreprises à rechercher, détecter, transmettre des informations (théorie des « initiés » et des usages de l'information – abus de marché)**

**Besoin considérable : « aide massive » (exemple du cyber)**

## II. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, UNE "AIDE MASSIVE" POUR LE DROIT DE LA COMPLIANCE, DÉFINI PAR SES BUTS MONUMENTAUX

### **A. L'ENTREPRISE, UNE ENTITÉ "EN POSITION" POUR PARTICIPER À LA CONCRÉTISATION D'UN BUT MONUMENTAL DU DROIT DE LA COMPLIANCE**

## **2. La fourniture de matériau pour la compréhension du but, substance du Droit de la compliance**

**Information est un matériaux « passif » qui prend sens par rapport à un but monumental qui requiert une « action » (lien entre Droit de la Compliance, politiques publiques et *management*)**

**Besoin d'êtres humains : articulation avec des nouveaux départements de « l'engagement » (structuration des banques)**

## II. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, UNE "AIDE MASSIVE" POUR LE DROIT DE LA COMPLIANCE, DÉFINI PAR SES BUTS MONUMENTAUX

### **A. L'ENTREPRISE, UNE ENTITÉ "EN POSITION" POUR PARTICIPER À LA CONCRÉTISATION D'UN BUT MONUMENTAL DU DROIT DE LA COMPLIANCE**

### **3. Redonner au juriste et au *compliance officer* la place qui leur revient**

**Acteurs de la compliance revivifiés : procureurs, juges, régulateurs, superviseurs, autorités politiques (la notion de « masse réglementaire » n'a pas de sens par rapport à ce qu'est un « ordre juridique ») : évolution majeure de la place du juriste dans et en-dehors de l'entreprise**

**Place du *compliance officer* : celui qui explique les buts monumentaux et les articule avec l'identité de l'entreprise : culture de compliance**

## II. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, UNE "AIDE MASSIVE" POUR LE DROIT DE LA COMPLIANCE, DÉFINI PAR SES BUTS MONUMENTAUX

### **A. L'ENTREPRISE, UNE ENTITÉ "EN POSITION" POUR PARTICIPER À LA CONCRÉTISATION D'UN BUT MONUMENTAL DU DROIT DE LA COMPLIANCE**

#### **4. La double culture requise par la *compliance by design***

**J. Ch. Roda: celui qui écrit la *Compliance by design* doit à la fois savoir coder et comprendre le Droit**

**Où sont-ils ?**

**La culture juridique suppose une culture des valeurs : S. Merabet : qui fixe les « normes premières » ?**

## II. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, UNE "AIDE MASSIVE" POUR LE DROIT DE LA COMPLIANCE, DÉFINI PAR SES BUTS MONUMENTAUX

### **B. PRODUIRE LES BONNES INCITATIONS EN TROUVANT LA JUSTE PLACE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LA CONCRÉTISATION DU DROIT DE LA COMPLIANCE**

#### **1. Développer l'humanisme du Droit de la Compliance (Europe)**

II. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, UNE "AIDE MASSIVE" POUR LE DROIT DE LA COMPLIANCE, DÉFINI PAR SES BUTS MONUMENTAUX

**B. PRODUIRE LES BONNES INCITATIONS EN TROUVANT LA JUSTE PLACE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LA CONCRÉTISATION DU DROIT DE LA COMPLIANCE**

**2.Cerner dans le Droit de la Compliance les exigences mécaniques et les exigences non-mécaniques**

**- Pour que seules productives d'obligations de résultats  
La mise en place des « indices » et les preuves produites**

**La mise en place des formations par intelligence artificielle  
Mafr, « La formation, contenant et contenu du Droit de la  
Compliance, in *Les outils de la compliance*, 2021**

## II. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, UNE "AIDE MASSIVE" POUR LE DROIT DE LA COMPLIANCE, DÉFINI PAR SES BUTS MONUMENTAUX

### **B. PRODUIRE LES BONNES INCITATIONS EN TROUVANT LA JUSTE PLACE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LA CONCRÉTISATION DU DROIT DE LA COMPLIANCE**

#### **3. Associer culture de compliance, souci de l'humains et obligations de moyens**



**TROUVER LA JUSTE MESURE POUR LA  
*COMPLIANCE BY DESIGN*  
QUI SONT LES *DESIGNERS* ?**

**L'actualité (Cour suprême 24 juin 2022, *Dobbs*) :  
les juges et les entreprises, dans l'élaboration des  
principes directeurs substantiels du Droit  
de la Compliance**